

## Calendrier scolaire 2021-2022 Processus de création

### PARTIE 1 – CONSULTATION (Congé du printemps)

**Échéance : Vendredi 19 février 2021**

Le Conseil d'administration confie la consultation à l'Association des parents de chaque établissement et spécifie la nécessité de permettre aux membres du personnel de s'exprimer à titre individuel.

La consultation porte sur les trois options du congé du printemps approuvées par le Conseil d'administration. Une 4<sup>e</sup> option propre à l'école sera considérée.

⇒ **OPTION 1 – Une semaine de congé en mars 2022**

21 au 25 mars 2022

*Aucune minute additionnelle d'enseignement n'est requise.*

⇒ **OPTION 2 - Deux semaines de congé en mars 2022**

14 au 25 mars 2022

*Ajout de 8 minutes d'enseignement par jour requis (congé modifié).*

⇒ **OPTION 3 - Deux semaines de congé à raison de :**

- une semaine en mars
- une deuxième semaine répartie de la façon suivante :
  - Quatre jours en novembre (8-9-10-12) reliés au congé du jour du Souvenir (11 novembre)
  - Un jour en février relié au congé de la famille (18 ou 22 février 2022)

*Ajout de 8 minutes d'enseignement par jour requis (congé modifié)*

⇒ **OPTION 4 - L'Association des parents de l'école a la possibilité de soumettre une option différente des trois options précédentes approuvées par le Conseil d'administration. Dans ce cas, l'APÉ doit procéder de la façon suivante :**

1. Suivre le même processus de consultation.
2. Respecter les mêmes échéanciers.
3. Présenter une lettre de la présidence de l'APÉ adressée à la présidence du CA. Par cette lettre l'APÉ exprime la demande d'un congé autre et explique le contexte de cette demande. La lettre doit être envoyée à l'attention de Jo-Ann Hébert-Jensen en format pdf ([jjensen@csf.bc.ca](mailto:jjensen@csf.bc.ca)) au plus tard le 18 février 2022.

### AVIS IMPORTANT :

**Un MAXIMUM de 8 minutes d'enseignement par jour peut être ajouté au calendrier.**

- Confirmation du premier jour de classe
- Confirmation du congé d'hiver
- Confirmation du dernier jour de classe

## **PARTIE 2 - IDENTIFICATION des journées pédagogiques et autres**

**Échéance : Mercredi 17 mars 2021**

### **AVIS IMPORTANT:**

**Aucune journée pédagogique ne doit être placée AVANT ou LE premier jour de classe.**

- ⇒ Une journée de planification (une des premières journées pédagogiques en début d'année scolaire)
- ⇒ Deux journées pédagogiques locales
- ⇒ Une journée pédagogique locale dédiée à l'éducation autochtone (demande du ministère)
- ⇒ Deux Journées pédagogiques provinciales
- ⇒ Une journée administrative (obligatoirement journée suivant la dernière journée d'instruction)
- ⇒ Quatre départs hâtifs reliés aux rencontres parents-enseignants

(Selon l'article D 30.5 d) de la convention collective du personnel enseignant : « quatre jours abrégés d'une heure, réservée pour les rencontres parents-enseignants. »

Ce temps n'est pas cumulatif et doit être prévu sur quatre journées séparées.

- ⇒ Une journée d'instruction de rencontre dirigée par l'élève.

## **NOTE**

Tout changement apporté au calendrier scolaire après l'adoption par le Conseil d'administration devra être présenté à la direction générale et adopté de nouveau par le Conseil d'administration.